

« Concernant la circulation des camions et des véhicules outils dans la ville de Sorel-Tracy et abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 801-6 et 801-6-1 de l'ex-Ville de Tracy »

---

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE**  
(Règlement n° 2358)  
(Dernière mise à jour : 18 janvier 2017)

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée,

CONSIDÉRANT que l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds,

CONSIDÉRANT que l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 4 mars 2013.

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du présent règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Camion** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

**Véhicule-outil** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

**Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Livraison locale** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

**Point d'attache** : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

**Véhicule d'urgence** : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins apparaissant à la liste de l'annexe A et tel que montré au plan formant l'annexe B qui font partie du présent règlement.

### ARTICLE 4

L'article 3 du présent règlement ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à un interdit;
- b) À la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) Aux dépanneuses;
- d) Aux véhicules d'urgence.

### ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2).

### ARTICLE 6

Le présent règlement abroge et remplace les règlements nos 801-6 et 801-6-1 de l'ex-ville de Tracy.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, après qu'il soit approuvé par le ministre des transports conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2).

**Règlement n° 2358 : adopté le 7 novembre 2016 et publié le 24 janvier 2017.**

Document non officiel

**ANNEXE « A »****CHEMINS INTERDITS**

Liste des chemins ou partie de chemin sur lesquels la circulation des camions et des véhicules-outils est interdit. Un plan détaillé, constituant l'annexe « B » du présent règlement montre par un tracé foncé sur une carte du réseau routier de la ville chacune des zones, ci-après définies

**Zone 1**

Secteur délimité au nord-est par le boulevard Fiset, au nord-ouest par le boulevard Poliquin, au sud-ouest par le prolongement de l'autoroute 30 vers l'est et au sud-est par le rang Sainte-Thérèse.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Auber, rue  
Bergeron, rue  
Borduas, rue  
Chopin, rue  
Codling, rue  
Dauplaise, rue  
Desserres, rue  
Fournier, rue  
Gendron, rue  
Lagassé, rue  
Lamoureux, rue  
Ledoux, place  
Ledoux, rue  
Liessens, rue  
Nollin, rue  
Parenteau, rue  
Radisson, rue  
Robillard, rue  
Rousseau, rue  
Saint-Isidore, rue  
Zakaib, rue

**Zone 2**

Secteur délimité au nord successivement, par la rue Casgrain et le boulevard Saint-Louis, au sud par la rue des Chantiers, à l'est par l'autoroute 30 et à l'ouest par le fleuve Saint-Laurent.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Bégin, rue  
Berges du Saint-Laurent, rue des  
Casgrain, rue  
Courchesne, rue  
Cournoyer, boulevard (entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent)  
Curé-Mathieu, rue du  
De Gaspé, rue  
Des Groseilliers, rue  
Érables, boulevard des (entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent)  
Fréchette, rue

Industrielle, rue  
 Jardiniers, rue des  
 Joliette, rue  
 Joly, rue  
 Lafayette, rue  
 Laflèche, rue  
 Lafontaine, rue  
 Lamarche, rue  
 Lambert-Closse, rue  
 Laperrière, rue  
 Larocque, rue  
 La Vérendrye, rue  
 Lavoie, rue  
 Leclair, rue  
 Lilas, rue des  
 Louis-Hébert, rue  
 Louis-Hémon, rue  
 Major-Beaudet, avenue du  
 Mandeville, rue (entre le fleuve Saint-Laurent et la rue Saint-Laurent)  
 Marie-Rollet, rue  
 Marie-Victorin, route (entre la rue des Chantiers et le boulevard Saint-Louis)  
 Montmagny, rue  
 Robert-Côté, rue  
 Rouleau, rue  
 Saint-Laurent, rue (entre la rue Joliette et le boulevard Saint-Louis)  
 Taché, rue  
 Tracy, boulevard de (entre la route Marie-Victorin et l'avenue du Major-Beaudet)  
 Valois, rue  
 Viger, rue

### **Zone 3**

Secteur délimité au nord par la ville de Saint-Joseph-de-Sorel, au sud par la route Marie-Victorin, à l'est par la rue de l'Église et à l'ouest par la rue de l'Ilménite.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>           Bonin, rue<br/>           Bouvier, rue<br/>           Cadieux, rue<br/>           Église, rue de l'<br/>           Filiatrault, rue<br/>           Ilminite, rue de l'<br/>           Rivard, rue         </p> | } | <p>(entre la route Marie-Victorin et la limite de la ville de Saint-Joseph-de-Sorel)</p> |
|--|---|--|

### **Zone 4**

Secteur délimité au nord par l'autoroute 30 entre le boulevard Saint-Louis et la rivière Richelieu, au sud par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, à l'est par la rivière Richelieu et à l'ouest par l'autoroute 30.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Angoulême, rue d'  
 Antaya, rue  
 Argenson, rue d'  
 Auteuil, rue d'  
 Bocage, rue du

Bosquet, rue du  
Bourbon, rue de  
Bourgchemin, rue  
Brézé, rue du  
Briand, rue  
Cardin, rue  
Cardinal-Léger, rue du  
Carillon, rue de  
Castille, rue de  
Cèdres, rue des  
Charente, rue de  
Chatelle, rue  
Châtaigniers, rue des  
Cognac, rue de  
Côte-des-Pins, rue de la  
Côte-du-Nord, rue de la  
Cournoyer, boulevard (entre le chemin Saint-Roch et l'autoroute 30)  
Crémazie, rue  
Creuse, rue du  
De Grandpré, rue de  
Desjardins, rue  
Douville, place  
Duvernay, rue  
Duvernay, terrasse  
Érables, boulevard des (entre le chemin Saint-Roch et l'autoroute 30)  
Étudiants, boulevard des  
Évangéline, rue  
Fortier, rue  
Frontenac, rue  
Garonne, rue de la  
Golf, chemin du (entre le chemin Saint-Roch et l'autoroute 30)  
Hirondelles, rue des  
Jacinthes, rue des  
Jacques-Riopel, rue  
Labrie, rue  
Laplume, rue  
Laprade, rue  
La Rochelle, rue de  
La Salle, rue  
Lemay, rue  
Letendre, rue  
Lévis, rue  
Loire, rue de la  
Loisirs, place des  
Louis-Riel, rue  
Maisonneuve, rue  
Mandeville, rue (entre le chemin Saint-Roch et l'autoroute 30)  
Marquette, rue  
Marquis, rue du  
Martel, rue  
Mélèzes, rue des  
Muguets, rue des  
Napoléon-Laplante, rue  
Oasis, rue de l'  
Parc, rue du  
Pensées, rue des  
Pente-Douce, rue de la  
Père-Le Jeune, rue du  
Pinsons, rue des  
Plaza, avenue de la  
Plessis, rue

Raymond-Huot, place  
 Rochefort, rue de  
 Roitelets, rue des  
 Roseraies, rue des  
 Saint-André, rue  
 Saint-Jacques, rue  
 Saint-Louis, boulevard (entre le chemin Saint-Roch et l'autoroute 30)  
 Saint-Louis, rue  
 Saint-Roch, chemin (entre la limite de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu  
 et le 3800, chemin Saint-Roch)  
 Saint-Sébastien, rue du  
 Sapins, rue des  
 Saules, rue des  
 Soleils, rue des  
 Sous-Bois, rue du  
 Tourterelles, rue des  
 Tracy, boulevard de (entre le chemin Saint-Roch et l'autoroute 30)  
 Vanier, rue  
 Vendée, rue de la  
 Villeneuve, rue

### **Zone 5**

Secteur délimité au nord par la ville de Saint-Joseph-de-Sorel, au sud par la route Marie-Victorin, à l'est par la rue Béatrice et à l'ouest par le chemin Saint-Roch.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

|  |   |   |
|--|---|---|
| Béatrice, rue<br>Decelles, rue<br>Laval, rue<br>Saint-Roch, chemin | } | (entre la route Marie-Victorin et la limite de la ville de Saint-Joseph-de-Sorel) |
|--|---|---|

### **Zone 6**

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Golf, chemin du (entre la rue Industrielle et la route Marie-Victorin)  
 Marie-Victorin, route (entre le chemin du Golf et l'immeuble du 13 000 route Marie-Victorin)

### **Zone 7**

Secteur délimité au nord par la route Marie-Victorin, au sud successivement par la rue Papineau, à l'est par le chemin Saint-Roch et à l'ouest par la rue Bonin.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Bonin, rue (entre la route Marie-Victorin et la rue Laurier)  
 Bouvier, rue (entre la route Marie-Victorin et la rue Papineau)  
 Cadieux, rue (entre la route Marie-Victorin et la rue Papineau)  
 Église, rue de l' (entre la route Marie-Victorin et la rue chemin St-Roch)  
 Filiatrault, rue (entre la route Marie-Victorin et la rue Laurier)  
 Laurier, rue  
 Rivard, rue (entre la route Marie-Victorin et la rue Papineau)

**Zone 8**

Secteur délimité au nord par l'autoroute 30 et son prolongement vers l'est jusqu'au rang Sainte-Thérèse, au sud par la rue Angers, à l'est par le rang Sainte-Thérèse et à l'ouest successivement par le boulevard Gagné et par le chemin des Patriotes.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Angers, rue  
Arpin, rue  
Arthur, rue  
Bardier, rue  
Blais, rue  
Bois-Françs, rue des  
Bouleaux, rue des  
Champagne, chemin  
Charbonneau, rue  
Chênes, rue des  
Collette, rue  
Cotnoir, rue  
Cyprés, rue des  
De Ramezay, rue (entre la rue Sainte-Hélène et l'autoroute 30)  
Desrochers, rue  
Duhamel, rue  
Épinettes, rue des  
Feuillus, rue des  
Frênes, rue des  
Gauthier, rue  
Grands-Bois, rue des  
Guay, rue  
Hébert, rue  
Houde, place  
Houde, rue  
Huard, rue  
Jonquilles, rue des  
Lachapelle, rue  
Lalancette, rue  
Lequin, rue  
Léa-Audet, rue  
Lévesque, rue  
Marguerites, rue des  
Martineau, rue  
Martin, rue  
Merisiers, rue des  
Mogé, rue  
Monseigneur-Sanschagrin, rue  
Morin, rue  
Peupliers, rue des  
Plaines, rue des  
Poirier, rue  
Poliquin, boulevard (entre la rue Sainte-Hélène et l'autoroute 30)  
Réjean-Auger, rue  
Sables, rue des  
Sainte-Hélène, rue  
Sainte-Thérèse, rang (jusqu'au boulevard Fiset)  
Sapinière, rue de la  
Simard, rue  
Taillon, rue  
Tilleuls, rue des  
Trembles, rue des

Tulipes, rue des  
Violettes, rue des

### **Zone 9**

Secteur délimité au nord par l'intersection du boulevard Gagné et le chemin des Patriotes, au sud par le prolongement vers l'ouest de la rue des Sables entre le chemin des Patriotes et la rivière Richelieu, à l'est par le boulevard Gagné et à l'ouest par la rivière Richelieu.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Batelier, rue du  
Beauchemin, rue  
Beudet, rue  
Beudry, place  
Bord-de-l'Eau, rue du  
Bromont, rue  
Coteau-de-Sable, rue  
Couillard-Després, boulevard  
Crête, rue  
Desrosiers, rue  
Éthier, place  
Guilbault, rue  
Huard, rue (entre le chemin des Patriotes et le boulevard Gagné)  
Jutras, rue  
Kittson, place  
Kittson, rue  
Ladouceur, rue  
Lafrenière, rue  
Lapierre, rue  
Lizotte, rue  
Marinier, rue du  
Mathieu, rue  
Matton, rue  
Patriotes, chemin des (entre la rue de la Comtesse et le boulevard Gagné)  
Pont-Neuf, place du  
Rajotte, rue  
Sainte-Hélène, rue (entre la rue Sheppard et le boulevard Gagné)  
Saint-Nicolas, rue (entre la rue Sheppard et le chemin des Patriotes)  
Sheppard, rue  
Thibodeau, rue  
Voilier, place du  
Voilier, rue du

### **Zone 10**

Secteur délimité au nord par la rue Augusta, au sud par la rue Victoria, à l'est par le boulevard Fiset et à l'ouest par la rue Elizabeth.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Adélaïde, rue (entre la rue Elizabeth et le boulevard Fiset)  
Albert, rue  
Alfred, rue  
Chapdelaine, rue  
Charlotte, rue (entre la rue Elizabeth et le boulevard Fiset)  
De Ramezay, rue (entre la rue Augusta et la rue Victoria)  
George, rue (entre la rue Elizabeth et le boulevard Fiset)

Hôtel-Dieu, avenue de l' (entre la rue Elizabeth et le boulevard Fiset)  
 Limoges, rue (entre la rue Elizabeth et le boulevard Fiset)  
 Marché-Saint-Laurent, place du  
 Phipps, rue (entre la rue Augusta et la rue Victoria)  
 Provost, rue (entre la rue Elizabeth et le boulevard Fiset)  
 Saint-Vincent, rue

**N° 2358** **Zone 11**

Secteur délimité au nord par la rue Victoria, entre la rue du Roi et le boulevard Fiset, au sud par l'autoroute 30 et le boulevard Poliquin, à l'est par le boulevard Fiset, entre la rue Victoria et le boulevard Poliquin, à l'ouest par la rivière Richelieu entre la rue Victoria et la rue de la Comtesse.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Brébeuf, rue  
 Caisse, rue  
 Carignan, rue de  
 Chabanel, rue  
 Champoux, rue  
 Cherrier, rue  
 Cloutier, rue  
 Collège, rue du (entre le chemin des Patriotes et la rue Saint-François)  
 Comtesse, rue de la  
 De Nouë, rue  
 De Ramezay, rue (entre la rue Victoria et l'embranchement de l'autoroute 30)  
 Dupré, rue  
 Élizabeth, rue (entre la rue Victoria et la rue du Collège)  
 Gagnon, rue  
 Germain, rue  
 Girouard, rue  
 Goupil, rue  
 Jacques-Cartier, rue  
 Jogues, rue  
 Joseph-Rivet, rue  
 Lacouture, place  
 Lalemant, rue  
 Lambert, rue  
 Larivière, rue  
 Leduc, rue  
 Legardeur, rue  
 Lucien-Cardin, boulevard  
 Madeleine, place  
 Messier, rue  
 Monseigneur-Nadeau, rue (entre la rue du Collège et le boulevard Fiset)  
 Patriotes, chemin des (entre la rue Jacques-Cartier et le boulevard Gagné)  
 Perron, rue  
 Phipps, rue (entre la rue Victoria et la rue du Collège)  
 Plante, rue (entre la rue Tétreau et la rue Chabanel)  
 Prince, rue du (entre la rue Victoria et la rue de Carignan)  
 Robidoux, rue  
 Roi, rue du (entre la rue Victoria et la rue Jacques-Cartier)  
 Saint-François, rue  
 Tétreau, rue  
 Trempe, rue  
 Turcotte, rue »

**N° 2358** **Zone 11a**

Secteur délimité au nord successivement par la rue du Fort et la rue Augusta, entre la rue du Prince et la rue Élizabeth, au sud par l'avenue de l'Hôtel-Dieu, entre la rue du Roi et la rue Élizabeth, à l'est par la rue Élizabeth, entre le fleuve Saint-Laurent et l'avenue de l'Hôtel-Dieu et à l'ouest par la rivière Richelieu, entre le fleuve Saint-Laurent et le pont Turcotte.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Augusta, rue (entre la rue de la Reine et la rue du Prince)  
 Charlotte, rue (entre la rue de la Reine et la rue Élisabeth)  
 Cyrille-Labelle, rue  
 George, rue (entre la rue de la Reine et la rue Élisabeth)  
 Prince, rue du (entre la rue Augusta et l'avenue de l'Hôtel-Dieu)  
 Reine, rue de la »

**N° 2358**    **Zone 11b**

Secteur délimité au nord par l'avenue de l'Hôtel-Dieu, entre la rue du Roi et la rue Élisabeth, au sud par la rue Victoria, entre la rue du Roi et la rue Élisabeth, à l'est par la rue Élisabeth, entre l'avenue de l'Hôtel-Dieu et successivement par la rue Élisabeth, entre la rue Augusta et la rue Victoria, et le boulevard Fiset, entre la rue Victoria et le boulevard Poliquin, à l'ouest par la rivière Richelieu, entre le fleuve Saint-Laurent et la rue de la Comtesse.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Adélaïde, rue (entre la rue du Roi et la rue Élisabeth)  
 Limoges, rue (entre la rue du Roi et la rue Élisabeth)  
 Prince, rue du (entre l'avenue de l'Hôtel-Dieu et la rue Victoria)  
 Provost, rue (entre la rue du Roi et la rue Élisabeth) »

**Zone 12**

Secteur délimité au nord par le fleuve Saint-Laurent, entre le boulevard Fiset et la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, au sud par le boulevard Poliquin, à l'est par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et à l'ouest par le boulevard Fiset.

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Adélaïde, rue (entre la rue Guévremont et la rue Paradis)  
 Barthe, rue  
 Bernard, rue  
 Bibeau, rue  
 Bonaventure, rue  
 Boucher, rue  
 Charlotte, rue (entre la rue Guévremont et le boulevard Fiset)  
 Chevalier, rue  
 Crépeau, rue  
 Dumas, rue  
 Ferland, rue  
 Frère-Daniel, rue du  
 Gamelin, rue  
 George, rue (entre la rue Jean-Baptiste et le boulevard Fiset)  
 Goulet, place  
 Grondin, place  
 Guévremont, rue  
 Hôtel-Dieu, avenue de l' (entre le boulevard Fiset jusqu'au chemin Sainte-Anne)  
 Jean-Baptiste, rue  
 Labelle, rue  
 Latraverse, rue  
 Laurentienne, place  
 Lavallée, rue  
 Limoges, rue (entre la rue Paradis et le boulevard Fiset)  
 Manseau, rue  
 Mère-D'Youville, rue de

Millier, place  
Millier, rue  
Mongeau, rue  
Monseigneur-Desranleau, rue (entre la rue Barthe et le boulevard Poliquin)  
Monseigneur-Nadeau, place  
Monseigneur-Nadeau, rue  
Morasse, rue  
Morgan, rue  
Paradis, rue  
Péloquin, rue  
Picard, rue  
Poliquin, boulevard (entre le boulevard Fiset et la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel)  
Provost, rue (entre la rue Guévremont et le boulevard Fiset)  
Sainte-Anne, chemin  
Saint-Paul, rue  
Saint-Pierre, rue  
Salvail, place  
Victoria, rue (entre la rue Manseau et le boulevard Fiset)  
Weilbrenner, rue  
Wildor-Larochelle, rue

**Zone 13**

Ce secteur est composé des rues suivantes :

Delphis, rue  
Nord, rang  
Réal, rue

**Zone 14**

Ce secteur est composé de la rue suivante :

Sud, rang

**Zone 15**

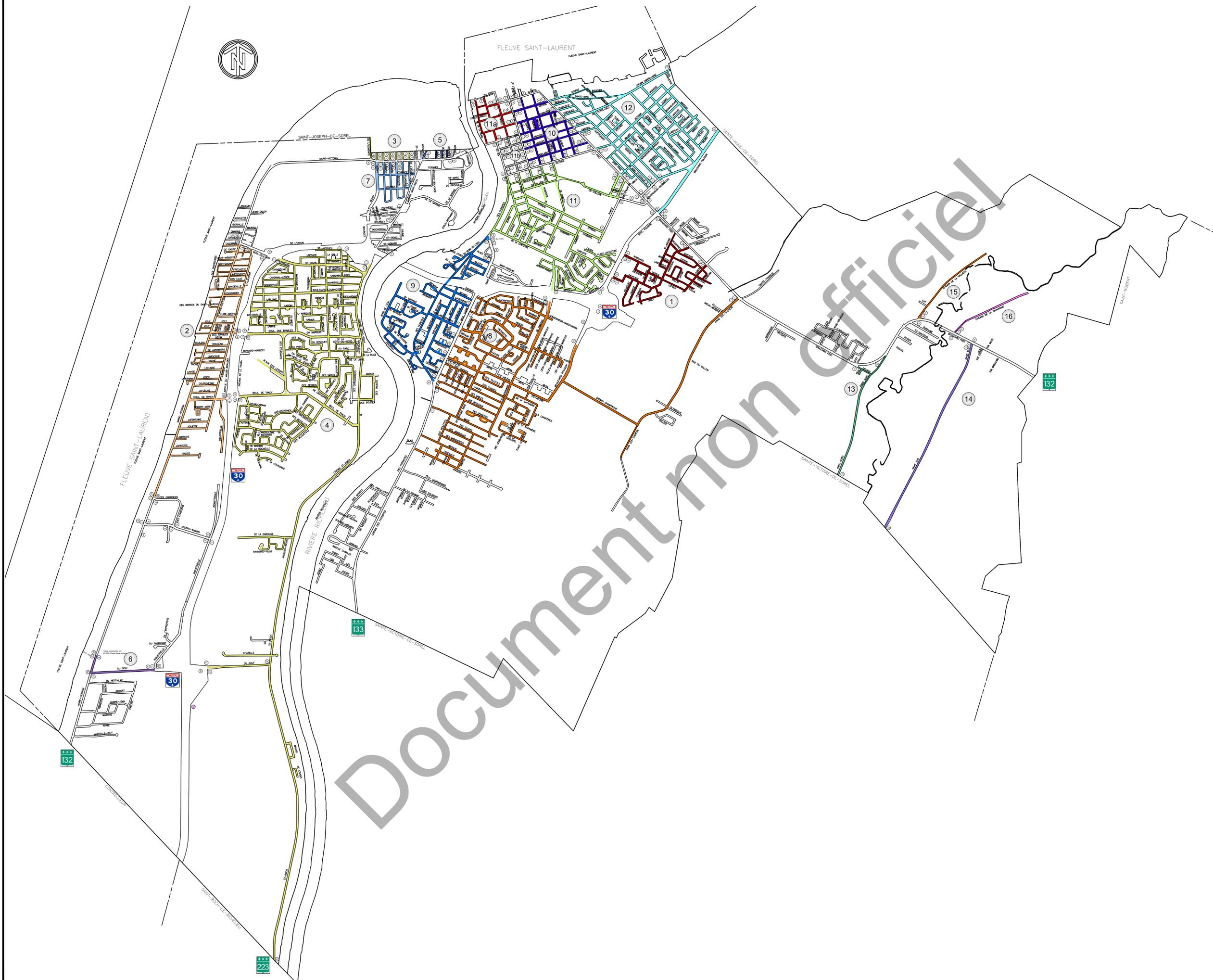
Ce secteur est composé de la rue suivante :

La Vallière, chemin de

**Zone 16**

Ce secteur est composé de la rue suivante :

Sauvagine, chemin de la



- ROUTE PROVINCIALE NON AUTORISÉE
- NUMÉRO ZONES
- ZONE 1
  - ZONE 2
  - ZONE 3
  - ZONE 4
  - ZONE 5
  - ZONE 6
  - ZONE 7
  - ZONE 8
  - ZONE 9
  - ZONE 10
  - ZONE 11
  - ZONE 11a
  - ZONE 11b
  - ZONE 12
  - ZONE 13
  - ZONE 14
  - ZONE 15
  - ZONE 16

- PANNEAUX DE SIGNALISATION
- 1
  - 2
  - 3
  - 4
  - 5
  - 6
  - 7
  - 8
  - 9
  - 10
  - 11
  - 12
  - 13
  - 14
  - 15
  - 16
  - 17
  - 18
  - 19

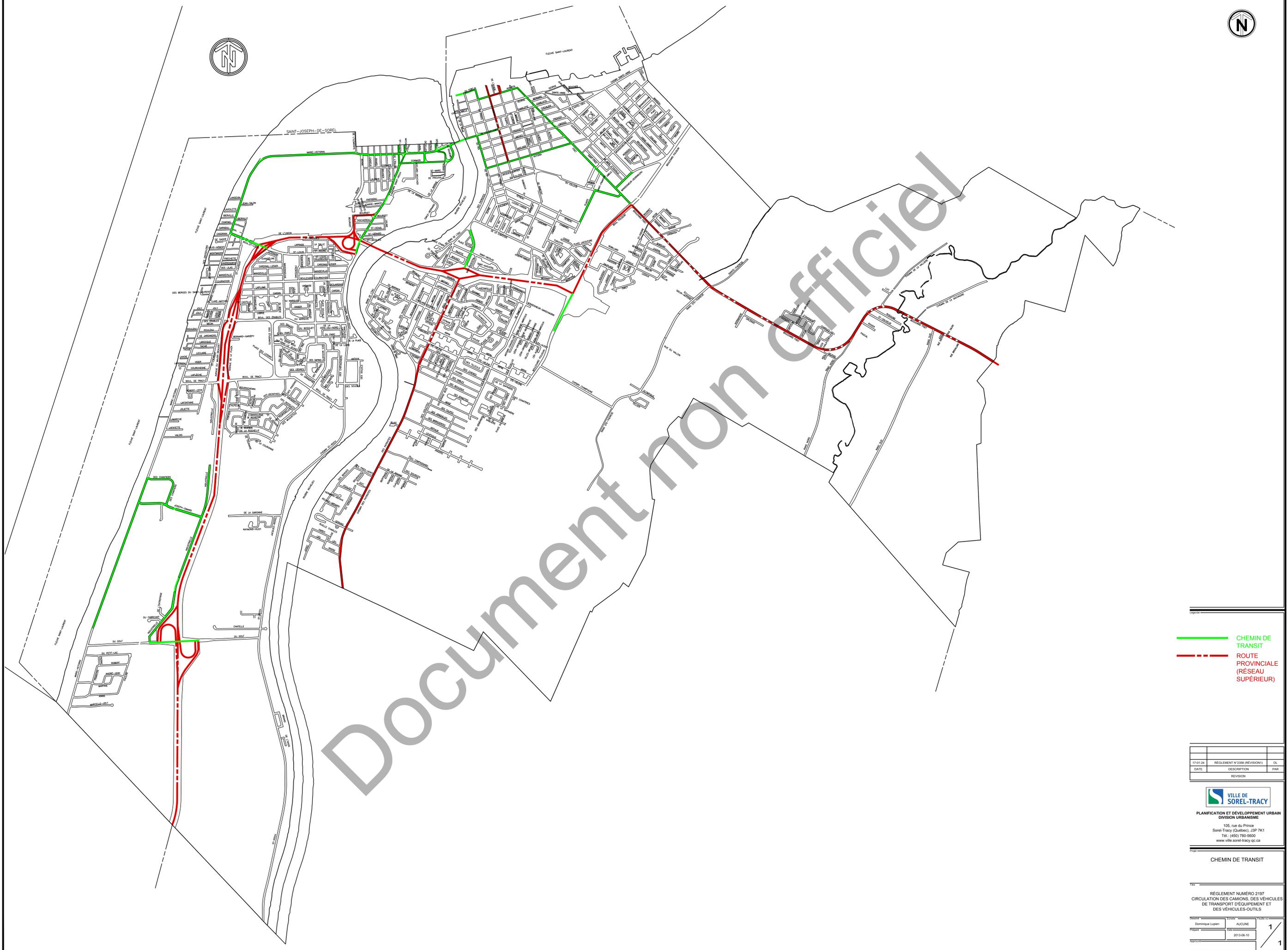
| DATE     | DESCRIPTION                   | PAR |
|----------|-------------------------------|-----|
| 17-01-24 | RÈGLEMENT N°2197 (RÉVISION 1) | DL  |
|          | REVISION                      |     |

**VILLE DE SOREL-TRACY**  
 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT URBAIN  
 DIVISION URBANISME  
 105, rue du Prince  
 Sorel-Tracy (Québec), J3P 7K1  
 Tél. : (450) 780-5600  
 www.ville.sorel-tracy.qc.ca

ANNEXE "B"

RÈGLEMENT NUMÉRO 2197  
 CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES  
 DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET  
 DES VÉHICULES-OUTILS

|          |            |        |
|----------|------------|--------|
| Émis     | AUCUNE     | Page 1 |
| Approuvé | 2015-05-17 | 1      |



- CHEMIN DE TRANSIT
- - - ROUTE PROVINCIALE (RÉSEAU SUPÉRIEUR)

| DATE     | DESCRIPTION                   | PAR |
|----------|-------------------------------|-----|
| 17-01-24 | RÈGLEMENT N°2258 (RÉVISION 1) | DL  |
|          | REVISION                      |     |



PLANNIFICATION ET DÉVELOPPEMENT URBAIN  
DIVISION URBANISME  
105, rue du Prince  
Sorel-Tracy (Québec), J3P 7K1  
Tel. : (450) 780-5600  
www.ville.sorel-tracy.qc.ca

CHEMIN DE TRANSIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2197  
CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

|                  |            |            |
|------------------|------------|------------|
| Établi par       | Établi le  | Feuille de |
| Dominique Lupien | AUGUSTE    | 1          |
| Approuvé le      | 2013-06-10 |            |